

XIII.

BUDGET

DES

RECETTES ET DES DÉPENSES POUR ORDRE

POUR L'EXERCICE 1891.

—

(AMENDEMENTS.)

—

(990)

NOTE PRÉLIMINAIRE.

Le projet de Budget primitif des Recettes et des Dépenses pour ordre de l'exercice 1891 s'élevait à fr. 916,216,474 »
 Le projet amendé monte à 936,869,944 »

LA DIFFÉRENCE. . . fr. 20,653,470 »

se décompose comme il suit :

	Augmentation.	Diminution.
ART. 9 (nouveau) fr.	700,000 »	»
— 12.	2,000,000 »	»
— 30.	50,000 »	»
— 33.	10,000,000 »	»
— 45 du projet primitif (supprimé) .	»	200,000 »
— 48 (nouveau)	220,000 »	»
— 49.	5,000,000 »	»
— 53.	5,000 »	»
— 56 (nouveau)	4,174,000 »	»
— 57 —	158,550 »	»
— 58 —	147,540 »	»
— 59 —	706,240 »	»
— 60 —	328,780 »	»
— 61 —	220,000 »	»
— 62 —	416,560 »	»
— 82.	50,000 »	»
	20,853,470 »	200,000 »
DIFFÉRENCE ÉGALE. . fr.	20,653,470 »	

Les modifications ci-dessous sont proposées, en ce qui regarde les articles 12, 30, 33, 49, 53 et 82, à l'effet de mettre autant que possible les évaluations en rapport avec le montant réel des recettes et des dépenses.

L'adjonction des articles 9, 48, 56 à 62 et la suppression de l'article 43 se justifient de la manière ci-après :

TITRE I^{er}. — RECETTES ET DÉPENSES POUR ORDRE.

CHAPITRE PREMIER.

ART. 9 (nouveau). — *Versements effectués chez les receveurs des contributions par les trésoriers des succursales de la Caisse d'épargne.*

Les trésoriers des succursales de la Caisse d'épargne ont été autorisés à verser leurs fonds disponibles chez les receveurs des contributions.

NOTE PRÉLIMINAIRE.

A l'expiration de chaque quinzaine, le montant des versements est mis à la disposition de la Caisse par mandats du Ministre des Finances.

Les recettes et les paiements de cette nature doivent être rattachés au chapitre I^{er} du Budget pour ordre.

Le montant des opérations qui seront effectuées en 1891 peut être évalué à 700,000 francs.

CHAPITRE II.

ART. 48 (nouveau). — *Comptes courants des comptables du chemin de fer avec les industriels.*

Des recettes et des dépenses figurent sous cette rubrique dans les écritures de la comptabilité officielle pour les années précédentes ; il paraît rationnel d'en porter l'évaluation au Budget des Recettes et des Dépenses pour ordre.

ART. 56 à 62 (nouveaux).

Ainsi que l'annonçait la note préliminaire du Budget primitif du Ministère de la Justice pour l'exercice 1891, on a rattaché aux recettes et dépenses pour ordre les Budgets des établissements de bienfaisance dépendant de ce Département.

La mesure a été prise à l'effet de permettre à la Cour des Comptes d'exercer son contrôle sur la comptabilité desdits établissements.

ART. 45 (du projet primitif). — *Part perçue par l'État dans le produit des quais du Sud et du bassin de batelage à Anvers et à verser à la Société anonyme du Sud (supprimé).*

Cet article disparaît en vertu de l'article 8 de la transaction conclue entre l'État et la ville d'Anvers, le 10 mai 1890 et approuvée par la loi du 27 mai suivant.

ART. 57 (du projet primitif et 74 du projet amendé). — *Produit du Jardin botanique.*

D'après l'arrêté ministériel du 20 juin 1889, modifiant le règlement de comptabilité en date du 18 septembre 1871, il a été stipulé que le produit de la vente de plantes serait versé dans la Caisse de l'État, à titre de fonds de rempli.

Le comptable ne pourra donc plus faire emploi des recettes qu'au moyen d'ordonnances visées préalablement par la Cour des comptes.

Il en résulte que l'article relatif aux produits du Jardin botanique doit être transféré du titre I^{er}, chapitre II, au titre II comprenant les dépenses sur ressources spéciales.



PROJET DE LOI AMENDÉ.

LÉOPOLD II,

ROI DES BELGES,

A tous présents et à venir, Salut.

Sur la proposition de Notre Ministre des Finances, et de l'avis de Notre Conseil des Ministres,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Le projet de loi dont la teneur suit sera présenté en Notre Nom, à la Chambre des Représentants, par Notre Ministre des Finances :

ARTICLE UNIQUE.

Les recettes et les dépenses pour ordre de l'exercice 1891 sont évaluées respectivement à la somme de neuf cent trente-six millions huit cent soixante neuf mille neuf cent quarante-quatre francs (936,869,944 fr.), conformément au tableau ci-annexé.

(224)

BUDGET AMENDÉ
DES RECETTES ET DES DÉPENSES POUR ORDRE DE L'EXERCICE 1891.

N° DES ARTICLES.	DÉSIGNATION DES SERVICES.	Prévisions DES RECETTES et DES DÉPENSES.	Total par CHAPITRE.
TITRE I. — RECETTES ET DÉPENSES POUR ORDRE.			
CHAPITRE PREMIER.			
<i>Fonds de tiers déposés au Trésor et dont le remboursement a lieu avec l'intervention du Ministre des Finances.</i>			
1	Cautionnements versés en numéraire dans les caisses du Trésor par les comptables de l'État, les receveurs communaux et les receveurs des hospices et des bureaux de bienfaisance, pour sûreté de leur gestion, et par des contribuables, négociants ou commissionnaires, en garantie du paiement de droits de douane, d'accise, etc.	4,800,000	
2	Cautionnements versés en numéraire par les entrepreneurs, adjudicataires, concessionnaires de travaux publics, et par les agents commerciaux.	2,100,000	
3	Fonds provinciaux. <div style="display: inline-block; vertical-align: middle; margin-left: 10px;"> Versements faits directement dans la caisse de l'État. 1,200,000 Impôts recouvrés par les comptables de l'administration des contributions directes, douanes et accises, déduction faite des frais de perception 11,000,000 Revenus recouvrés par les comptables de l'administration de l'enregistrement et des domaines, déduction faite des frais de perception 500,000 </div>	12,700,000	
4	Fonds communal institué par la loi du 18 juillet 1860	28,812,465	
5	Réserve du fonds communal	522,000	
6	Fonds spécial des communes (loi du 19 août 1889)	5,520,000	
7	Fonds locaux. — Versements faits par les communes pour être affectés, par l'autorité provinciale, à des dépenses locales	350,000	
8	Dépôts effectués chez les receveurs des contributions directes, pour le compte de la Caisse générale d'épargne	600,000	
9	Versements effectués chez les receveurs des contributions, par les trésoriers des succursales de la caisse d'épargne	700,000	
10	Dépôts effectués chez les receveurs de l'enregistrement et des domaines, pour le compte de la Caisse générale d'épargne	50,000	
11	Remboursement de prêts agricoles faits par la Caisse générale d'épargne	240,000	
12	Dépôts effectués chez les percepteurs des postes, pour le compte de la Caisse générale d'épargne	75,000,000	
13	Caisse de retraite instituée par la loi du 16 mars 1865	100,000	
14	Caisse des veuves et orphelins du Département des Finances	1,200,000	
15	— — — des Chemins de fer, Postes et Télégraphes	1,000,000	
16	— — — de l'Intérieur et de l'Instruction publique.	250,000	
17	— — — des Affaires Étrangères	100,000	
18	— — — de la Justice	150,000	
19	— — — des professeurs, fonctionnaires et employés de l'ordre administratif et enseignant de l'Administration de l'Instruction publique	250,000	
20	— — — des professeurs et instituteurs communaux	550,000	
21	— — — de l'ordre judiciaire	380,000	
22	— — — des officiers de l'armée.	1,000,000	
23	Caisse de prévoyance des pilotes et autres agents de la marine	100,000	
24	Caisse centrale de prévoyance des secrétaires communaux	255,000	
25	Masse d'habillement de l'administration des Chemins de fer de l'État	700,000	
26	Caisse de remplacement par le Département de la Guerre	2,700,000	
27	Caisse de retraite et de secours des ouvriers du chemin de fer	900,000	
28	Recettes effectuées par l'administration des chemins de fer de l'État, pour le compte de l'administration de la marine et des sociétés concessionnaires	5,000,000	
29	Recettes effectuées par l'administration des Postes pour le compte des administrations postales étrangères avec lesquelles elle est en relation	3,000,000	
30	Recettes effectuées par l'administration des Télégraphes pour le compte des offices télégraphiques avec lesquels elle est en relation	1,750,000	
31	Fonds pour l'encouragement du service militaire	17,000	
32	Fonds de toute autre nature versés dans les caisses du Trésor public, pour le compte de tiers.	100,000	
33	Encaissement et paiement des effets de commerce par la poste.	445,000,000	
43	Remise des correspondances par exprès	20,000	
35	Fonds de prévision monétaire (Loi du 17 mai 1886, art. 2)	20,000	
A REPORTER		fr.	595,736,474

BUDGET AMENDÉ DES RECETTES ET DES DÉPENSES POUR ORDRE. (Suite.)

N° DES ARTICLES.	DESIGNATION DES SERVICES.	Prévisions DES RECETTES et DES DÉPENSES.	Total par CHAPITRE.
	REPORT. fr.	•	598,756,474 •
	CHAPITRE II.		
	<i>Fonds de tiers déposés au Trésor et dont le remboursement a lieu directement par les comptables qui en ont opéré la recette.</i>		
	Ministère des Finances.		
	<i>Administration des contributions directes, douanes et accises.</i>		
50	Répartition du produit des amendes, saisies et confiscations en matière de contributions directes, douanes et accises (caisse du contentieux)	500,000 •	
57	Fonds réservé dans le produit des amendes, saisies, confiscations et préemptions	173,000 •	
58	Impôts et produits recouvrés au profit des communes	17,500,000 •	
59	Masse d'habillement et d'équipement de la douane	170,000 •	
40	Sommes versées pour garantie de droits et d'amendes éventuellement dus	600,000 •	
41	Travaux d'irrigation dans la Campine	2,000 •	
42	Frais payés aux commissaires spéciaux (art. 88 de la loi communale).	6,000 •	
	<i>Administration de l'enregistrement et des domaines.</i>		
43	Amendes diverses et autres recettes soumises et non soumises aux frais de régie	250,000 •	
44	Amendes et frais de justice en matière forestière	19,000 •	
45	Consignations de toute nature	9,500,000 •	
	Ministère des Chemins de fer, Postes et Télégraphes.		
	<i>A. — Administration des chemins de fer.</i>		
46	Encaissement et paiement pour le compte de tiers du chef de transport de marchandises (Déboursés et remboursements)	62,000,000 •	
47	Prix de transport afférent aux parcours effectués sur les chemins de fer dont les gares ne sont pas tarifiées directement avec celles du chemin de fer de l'État (ports au delà).	100,000 •	
48	Comptes courants des comptables du chemin de fer avec les industriels	220,000 •	
	<i>B. — Administration des Postes.</i>		
49	Encaissement et paiement de quittances pour compte de tiers	100,000,000 •	
50	Fonds confiés à la poste et rendus payables sur mandats et bons de poste	138,500,000 •	556,522,970
51	Abonnements postes aux journaux payés aux éditeurs	2,000,000 •	
52	Encaissement et paiement de coupons	2,000,000 •	
	<i>C. — Administration de la Marine.</i>		
53	Remboursement des droits de pilotage à l'Administration néerlandaise	50,000 •	
54	Remboursement à la ville d'Ostende de la moitié du droit de passage aux écluses (arrêté royal du 10 juin 1822).	5,000 •	
	Ministère de la Justice.		
55	Masse des détenus (administration des prisons)	218,500 •	
56	Colonies agricoles de bienfaisance d'Hoogstraeten-Merxplas	1,174,000 •	
57	Dépôt de mendicité de Bruges	158,550 •	
58	Dépôt de mendicité de Reckheim	147,540 •	
59	Colonie d'aliénés à Gheel	706,240 •	
60	Asile des hommes aliénés à Tournai	525,780 •	
61	Asile des femmes aliénées à Mons.	220,000 •	
62	Institution Royale de Messines	116,560 •	
	Ministère de l'Agriculture, de l'Industrie et des Travaux publics		
63	Pensions payées par les élèves de l'Institut agricole de l'État	30,000 •	
64	Pensions payées par les élèves de l'École de médecine vétérinaire de l'État	55,000 •	
65	Produit des laboratoires agricoles de l'État	30,000 •	
66	Produits des conférences données aux élèves droguistes.	4,000 •	
	A REPORTER. fr.		032,250,444 •

BUDGET AMENDÉ DES RECETTES ET DES DÉPENSES POUR ORDRE. (Suite.)

N° DES ARTICLES.	DÉSIGNATION DES SERVICES.	PRÉVISIONS DES RECETTES et des DÉPENSES.	TOTAL par CHAPITRE.
	REPORT. fr.	•	932,250,444 •
	TITRE II. — DÉPENSES SUR RESSOURCES SPÉCIALES.		
	<i>Fonds spéciaux rattachés aux fonds de tiers et dont il n'est disposé qu'en vertu d'ordonnances visées par la Cour des Comptes.</i>		
	§ 1 ^{er} . — SUBSIDES. — PARTS CONTRIBUTIVES DE TIERS DANS LA DÉPENSE DE TRAVAUX PUBLICS.		
67	Subsides offert à l'État pour construction de routes	100,000 •	} 1,250,000 •
68	Subsides pour travaux d'utilité publique	100,000 •	
69	Part d'intervention des provinces, des communes et des particuliers intéressés dans la dépense de travaux d'amélioration du régime de l'Yser	30,000 •	
70	Fonds provenant de l'intervention de tiers dans les dépenses de premier établissement, d'extension ou de parachèvement de chemins de fer	1,000,000 •	
	§ 2. — FONDS DE EMPLOI.		
	<i>Fonds de emploi provenant soit de la vente ou de la cession de vieux matériaux et d'objets hors d'usage, soit du remboursement d'avances budgétaires concernant les services suivants :</i>		
	Ministère de l'Intérieur et de l'Instruction publique.		
71	Droits d'inscription affectés aux dépenses des jurys chargés de la délivrance des certificats de capacité pour l'enseignement du dessin, de la gymnastique, des travaux à l'aiguille, des travaux manuels (écoles de garçons), de l'économie domestique et de l'agriculture (enseignement primaire) ainsi que pour l'enseignement dans les écoles gardiennes (jardins d'enfants)	8,000 •	} 3,280,500 •
72	Expositions générales des beaux-arts	15,000 •	
	Ministère de l'Agriculture, de l'Industrie et des travaux publics.		
73	Service de l'atelier de photographie de l'administration des ponts et chaussées. Fournitures diverses: frais de surveillance et de confection de clichés photographiques, autographiques, etc. Indemnité à l'agent chargé de la vente des plans et salaires d'ouvriers supplémentaires et temporaires	16,000 •	} 3,280,500 •
74	Produit du Jardin botanique	1,000 •	
	Ministère des Chemins de fer, Postes et Télégraphes.		
	A. — Chemins de fer.		
75	Billes, rails et accessoires, matériel fixe tenant à la voie	1,000,000 •	} 3,280,500 •
76	Service des voies et travaux, non compris les objets dénommés à l'article précédent	200,000 •	
77	Service de la traction et du matériel	1,000,000 •	
78	Service des transports	300,000 •	
79	Services en général	200,000 •	
80	Versements ayant une affectation spéciale ou concernant plusieurs services	100,000 •	
	B. — Postes.		
81	Service des postes	12,000 •	
	C. — Télégraphes.		
82	Service des télégraphes	150,000 •	} 3,280,500 •
	D. — Marine.		
83	Service de la traction et du matériel	20,000 •	
	E. — Services divers.		
84	Droits d'inscription affectés aux dépenses des jurys chargés de procéder aux épreuves pour l'admission aux emplois d'ingénieur et de sous-chef de section (arrêté royal du 28 janvier 1888).	500 •	} 3,280,500 •
	A REPORTER. fr.	3,022,500 •	

BUDGET AMENDÉ DES RECETTES ET DES DÉPENSES POUR ORDRE. (Suite.)

N° DES ARTICLES.	DÉSIGNATION DES SERVICES.	PRÉVISIONS DES RECETTES et des DÉPENSES.	TOTAL par CHAPITRE.
	REPORT. fr.	3,022,500 »	936,769,944 »
	Ministère de la Guerre.		
85	Service des établissements de fabrication de l'artillerie	20,000 »	
86	Service de l'Institut cartographique militaire	15,000 »	
87	Service des objets de couchage de l'État	5,000 »	
88	Service de la pharmacie centrale de l'armée.	18,000 »	
89	Service de la remonte spéciale des officiers.	200,000 »	
	§ 3. — SERVICES DIVERS.		
90	Cautionnements des entrepreneurs défallants.	10,000 »	} 100,000 .
91	Fonds de provision pour l'aménagement des terrains des anciennes fortifications de Nieuport	90,000 »	
	TOTAL DU BUDGET AMENDÉ DES RECETTES ET DES DÉPENSES POUR ORDRE. fr.		936,869,944 »